Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DE LA RURALITE

Direction des Politiques Economique et Internationale **Sous-direction des soutiens directs et des cultures et produits végétaux** **Bureau** des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales **Adresse :** 3, rue Barbet de Jouy – 75349 Paris 07 SP **Suivi par :** Guénola MAINGUY **Tél : 01 49 55 80 21** **Fax : 01 49 55 45 90** **Réf. Interne :** **Réf. Classement :**	**CIRCULAIRE** **DPEI/SPM/SDCPV/C2005-4009** **Date: 26 janvier 2005**

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe: 0

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Objet : Avenant à la circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2004-4060 du 10 novembre 2004 relative à la mise en place par l'ONIFLHOR d'une mesure destinée à renforcer la trésorerie des exploitants du secteur des fruits et légumes et à sauvegarder l'emploi, notamment en confortant les petites et moyennes exploitations fragilisées par une campagne 2004 difficile.

Résumé : : concernant l'application de la circulaire précitée sur la date limite de présentation des demandes d'aide à l'Oniflhor.

MOTS-CLES : TRESORERIE - EXPLOITATIONS - CRISE 2004 LEGUMES ET FRUITS.

Avertissement : Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

ONIFLHOR - Division des Interventions Nationales
164, rue de Javel - 75349 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 44 25 36 65
Fax : 01 45 54 31 69

Destinataires	
Pour exécution : M. le DPEI MM. les Préfets de région MM. les Préfets de départements MM. les DRAF Mmes et MM. les DDAF M. le Directeur de l'ONIFLHOR	**Pour information :** DGA – DGAL – DAF COPERCI Fédération Nationale des Producteurs de Fruits Fédération Nationale des Producteurs de Légumes Fédération Française de la Coopération Fruitière, Légumière et Horticole Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes agriculteurs Confédération Paysanne Coordination rurale Comités économiques fruits et légumes Banque Nationale de Paris Banque Populaire Caisse Nationale de Crédit agricole Crédit Lyonnais Crédit Mutuel

1 . **Article unique : date de présentation de la demande de versement.**

La date de forclusion de présentation des dossiers de demande de versement à l'Oniflhor initialement fixée au 31 janvier 2005 est modifiée.

La date de transmission des dossiers de paiement à l'Oniflhor est reportée au 31 mars 2005.

Cependant pour arrêter les enveloppes budgétaires, un état définitif des besoins des DDAF (nombre de dossiers, dépenses prévues) doit parvenir à l'Oniflhor avant le 31 janvier 2005.

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité

Dominique BUSSEREAU